



VILLE DE
CHOISY-LE-ROI

Direction Générale

N° 22.141

Département du Val de Marne
Mairie de Choisy-le-Roi

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Conseillers en exercice	43
Présents	25
Représentés	3
Absents	15
Votes	
Pour	28
Contre	/
Abstention	/

Conseil Municipal

Séance du Mercredi 7 décembre 2022

Le sept décembre deux mille vingt-deux à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Choisy-le-Roi, légalement convoqué à domicile par écrit le 29 novembre 2022, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Tonino PANETTA, Maire.

Étaient présents :

M. Mmes. : PANETTA Tonino, OSTERMEYER Sushma, COELHO Vasco, BRULANT Marina, DRUART Frédéric, FRANCISOT Amandine, LAJILI Yamina, MARQUES Henrique, GAULIER Danièle, SASU Hancès, COHEN Rachel, DIMNET Jocelyne, LORES Monique, BANCE Stéphane, HABI Hacène, BOURVEN Julien, LANTERNIER Lucie OZCAN Canan, DESROCHES Damien, DESPRES Catherine, AOUMMIS Hassan, BALIAS Thierry, FOURNIAUD Martine, ESSONE MENGUE Terence, GUILLAUD BATAILLE Fabien,

Étaient représenté·e·s :

Mme MARTIN Mélisande	mandat à M HABI Hacène
Mme FOURNIER Laura	mandat à Mme GAULIER Danièle
Mme BENKAHLA Malika	mandat à M. AOUMMIS Hassan

Étaient absents : Ms ID ELOUALI Ali, FONDENEIGE Matthias, SAYADI Walid, GARROUT Karim, CHIRANE El Arbi, THIAM Moustapha, OMRANE Alain, BOLLE-DALLIAH Kristian, CHALBI Yacin, HUTIN Sébastien Mmes HACHE Bénédicte, FONTAINE Sabrina, FADLI Hafida, BEZACE Mathilde, LEMOINE Nathalie.

Secrétaire de séance : Mme LAJILI Yamina

Certifié exécutoire compte tenu
de sa transmission au
contrôle de légalité de la
Préfecture de Créteil le

14 DEC. 2022

de la publication le

14 DEC. 2022

O B J E T

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire informe le Conseil que le tableau des effectifs annexé au budget doit être modifié afin de permettre le bon fonctionnement des services.

LE CONSEIL,

Où l'exposé de Monsieur Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L 313-1 et L 332-8,

Considérant que les suppressions de poste listées n'entraînent aucun reclassement.

DELIBERE

ARTICLE 1° : Décide de l'ouverture dans l'effectif du personnel communal d'un poste comme suit :

Nombre de postes ouverts	Cadre d'emplois	Intitulé de la fonction du poste ouvert	Possibilité de pourvoir le poste sur le fondement l'article 332.8 du CGFP			
			Motif du recrutement	Nature des fonctions	Niveau de recrutement	Niveau de rémunération
1	Adjoint administratif territorial Adjoint technique territorial	Agent d'accueil	Article 332.8 du CGFP	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer l'accueil téléphonique et physique des élèves et des familles ; - Assurer la gestion des clefs des salles de cours des professeurs ; - Assurer les réservations pour les prêts de salles aux élèves ; - Assurer l'accueil des classes à horaires aménagés et des écoles ; - Maintenir la communication entre l'accueil, le secrétariat et l'information auprès du public. 	Disposer d'une formation initiale de niveau 3 ou équivalent	Rémunération indiciaire déterminée sur la grille indiciaire du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ou des adjoints techniques territoriaux

ARTICLE 2° : Décide de la modification dans l'effectif du personnel communal de postes comme suit :

Grade	Temps de travail	Nombre de postes	Commentaires
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	TC	30	Suppression
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	TC	20	Création
Adjoint technique	TC	10	Création
Agent social principal de 2 ^{ème} classe	TC	1	Suppression
Agent social principal de 1 ^{ère} classe	TC	1	Création
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	TNC (17h30)	1	Création
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	TNC (14h)	1	Suppression
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	TNC (7h)	1	Création

ARTICLE 3° : Le régime indemnitaire des postes créés à l'article 1 et 2 de la présente délibération sera défini dans les limites de celui accordé aux cadres d'emplois concernés, en référence à celui d'un.e titulaire ayant des responsabilités identiques et correspondant au niveau de classement des postes au sein des emplois de la collectivité.

ARTICLE 4° : La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget communal de l'exercice en cours et suivants.

ARTICLE 5° : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication sur le site internet de la commune www.choisyleroi.fr
Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance du 7 décembre 2022.

Pour extrait conforme,
Tonino PANETTA
Maire de Choisy-le-Roi



